

Ville de Gisors



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize,

Le 27 septembre, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Étai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Elise HUIN donne pouvoir à M. Emmanuel HYEST.

Mme Annabelle MARTORELL donne pouvoir à M. Gilles LUSSIER.

Mme Annick PORTEJOIE donne pouvoir à Mme Elise CARON.

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Arrivée de Mme LE PÈRE DE GRAVERON à 19h45.

Arrivée de M. HYEST à 19h47.

Arrivée de Mme CAVEE à 20 heures.

Mme Marie-Paule LONGFIER, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, par 29 votants le compte-rendu de la séance du 28 juin 2016.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 28 JUIN ET LE 27 SEPTEMBRE 2016

Dcs-2016086	Fourniture et pose de candelabres d'éclairage public dans la rue d'Eragny - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la STPEE - Rectification
Dcs-2016087	Contrat de prestations de service avec l'Association GALAOR
Dcs-2016088	Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel
Dcs-2016089	Convention de formation professionnelle avec le Centre de Gestion de l'Oise
Dcs-2016090	Mise en place de deux sites d'éco-pâturage avec la SAS GARCIA et FILS
Dcs-2016091	Contrat de fourniture d'un jeu d'étiquettes avec la Poste
Dcs-2016092	Contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine
Dcs-2016093	Contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine
Dcs-2016094	Contrat annuel DESTINEO ESPRIT LIBRE avec la Poste
Dcs-2016095	Contrat de prestations d'animation « Structure Parcours Aventure » avec la Société « Airphoto One »
Dcs-2016096	Contrat de prestations d'animation « Structure Princesse et journée sportive » avec la Société « Airphoto One »
Dcs-2016097	Bal du 13 juillet - Contrat de prestations de service avec la SARL LOGISTIC EVENTS
Dcs-2016098	Edition de l'agenda communal - Contrat d'édition gratuite avec la SAS « Groupe des Editions Municipales de France »
Dcs-2016099	Retraite aux flambeaux du 13 juillet - Contrat de prestations de service avec « SESAME SPECTACLES SARL »
Dcs-2016100	Festivités du 13 juillet - Contrat de prestations de service avec Oxygène Sécurité
Dcs-2016101	Assistance et maintenance informatique - Marché de services passé en procédure adaptée avec la Société VIP-IT/SGUI - Acte d'engagement
Dcs-2016102	Convention de formation professionnelle continue avec la SAS COTARD FORMATIONS
Dcs-2016103	Contrat de prestations de service avec l'Association Entente Gisorsienne
Dcs-2016104	Convention de formation professionnelle avec l'Institut de la Performance Publique (IPP)
Dcs-2016105	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'Association « FAAACE » - Avenant n° 1
Dcs-2016107	Contrat Boutiqu'Art 2016 avec l'Association Plein Ph'Art
Dcs-2016108	Fêtes de la Libération - Contrat de prestations de service pour la sécurité des festivités avec la Société GPSE GARDIENNAGE
Dcs-2016109	Convention de mandat groupes 2017 avec Eure Tourisme
Dcs-2016110	Marché de services de mobilier urbain - Marché de services passé en procédure d'appel d'offres ouvert européen avec la SAS GIROMEDIAS - Avenant n° 1
Dcs-2016111	Convention de mise à disposition des gymnases Maurice Tassus et Nelson Mandela avec l'Association Gisors Handball - Avenant n° 4

Dcs-2016112	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association « Entente Gisorsienne » - Avenant n° 1
Dcs-2016113	Contrat d'abonnement Business Internet Monosite et Services Associés avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES
Dcs-2016115	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec la société ARAN PRO
Dcs-2016116	Contrat n° OR 203 817 « Assurance Responsabilité Civile et risques annexes » avec la SARL Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 1
Dcs-2016117	Représentation en défense des intérêts de la Ville par Maître CHARRIER
Dcs-2016118	Extension du réseau d'assainissement eaux usées et vannes rue du Faubourg de Neaufles - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'entreprise « ACM TP » - Acte d'engagement
Dcs-2016119	Démolition partielle et consolidation du cinéma « Jour de Fête » - Lot n° 3 : gros oeuvre de la zone 2 - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL TORRES et Fils - Acte d'engagement
Dcs-2016120	Fêtes de la Libération - Contrat de prestations de service avec le VDC NORMANDIE CLUB
Dcs-2016121	Contrat de maintenance du logiciel « Gestion des demandes de Logements » avec la Société Essonne Consultants
Dcs-2016122	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Les Rémouleurs d'Histoires »
Dcs-2016123	Contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine - Avenant n° 1
Dcs-2016124	Contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine - Avenant n° 1
Dcs-2016125	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge
Dcs-2016126	Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue Albert Leroy avec l'Association « La Compagnie L'Arbre Doré »
Dcs-2016127	Destruction de mobilier - Fauteuil de direction
Dcs-2016128	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur Daniel COLLOVALD
Dcs-2016129	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les Tréteaux de France

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERS ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS</p>

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et diverses Associations,

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant modifications des désignations des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Divers Associations,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2013 portant fusion du lycée professionnel Louis Aragon et du lycée général et technologique Louise Michel,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les noms des directeurs administratifs au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire Municipal, afin de ne plus indiquer que leurs fonctions, ainsi que de ne plus indiquer les noms des représentants des parents d'élèves et élèves susceptibles d'être modifiés chaque année,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les noms des directeurs administratifs au sein de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées, afin de ne plus indiquer que leurs fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'élu représentant de la Ville au sein de la commission Groupe de Pilotage Rythmes Scolaire – PEDT en fonction de la modification de délégation de fonctions de M. Eddy LEVILLAIN,

Il s'avère nécessaire de remettre à jour le tableau des représentations.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide d'approuver le tableau récapitulatif portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Divers Associations.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIERE ET DU CANTON D'ETREPAGNY - GOUVERNANCE DU FUTUR EPCI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montages) de 15 000 habitants pour les Communautés de Communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n° 2016 – 54 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière et la Communauté de Communes du canton d'Étrépagny,

Considérant que désormais la Préfecture de l'Eure sollicite l'avis de tous les conseils municipaux sur la gouvernance du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin de pouvoir en arrêter les nouveaux statuts,

Considérant que la gouvernance peut s'établir selon deux répartitions possibles, conformément au tableau ci-annexé, à savoir :

- Celle de droit commun avec 66 sièges attribués,
- Celle selon un accord local où toutefois toutes les communes doivent être représentées par au minimum un siège, soit avec 60 sièges attribués.

Monsieur le Maire explique que la Ville n'avait pas légalement besoin de délibérer, puisqu'en cas de désaccord des communes membres des intercommunalités, la répartition de droit commun s'applique. Toutefois, la Préfecture de l'Eure réclame l'ensemble des délibérations pour pouvoir avancer sur les futurs statuts, et ce, avant la date butoir du 31 décembre.

Arrivée de Mme Aude LE PÈRE DE GRAVERON à 19h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide de se prononcer pour la répartition de droit commun, à savoir 66 sièges attribués dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière et la Communauté de Communes du canton d'Étrépagny.

SA HLM LOGIREP - RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS SUITE A RENEGOCIATION DE DETTE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les garanties d'emprunts contractées par la SA HLM LOGIREP,

Vu la demande de la SA HLM LOGIREP en date du 7 juin 2016 précisant :

- Qu'une partie de leur dette a fait l'objet d'une renégociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réduire leur exposition aux risques :
 - Modification de la durée résiduelle à date de valeur ;
 - Modification de la marge sur l'index ;
 - Modification de la date de la prochaine échéance ;
 - Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire,
- Que suite à ce réaménagement le pourcentage garanti et le capital garanti demeurent inchangés.

Vu le tableau récapitulatif des trois avenants de réaménagement de lignes de prêts,

Vu la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Arrivée de M. Emmanuel HYEST à 19h47.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est précisé que :

- la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA HLM LOGIREP aurait encouru au titre des prêts réaménagés,
- les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

- concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,
 - l'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel,
 - l'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A,
 - les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- D'accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il est précisé que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM LOGIREP.

SERVICES MUNICIPAUX - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES - MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MOYENS DE REGLEMENT

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux, loyers ou autre, que ces derniers soient recouvrables par le biais d'une régie de recette ou directement auprès du Trésorier municipal.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire, chèques emplois services universels (CESU) ou par chèques vacances.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) offre désormais des nouvelles possibilités : le prélèvement automatique et le paiement par Internet.

Ces nouveaux moyens permettent d'améliorer les délais de recouvrement.

La mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. DGFIP garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0,762 € HT par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au paiement par Internet, est rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009. Ce mode de paiement permet à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable.

Le paiement s'effectue dans ce cas via le site Internet de la Ville, interfacé avec le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention ou via un tiers de paiement externe choisi par la collectivité et agréé par les services de l'Etat.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25% du montant de la transaction. (frais Banque de France).

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer ces nouveaux moyens de paiement aux redevances dues par les familles des élèves du Conservatoire municipal ainsi qu'à chaque signature d'un nouveau contrat ou bail de location.

Ceux-ci seront étendus progressivement à l'ensemble des produits des services municipaux.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Arrivée de Mme Dominique CAVEE à 20 heures.

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que le prestataire ne facturera pas par prélèvement automatique. Il y a juste un montant forfaitaire à payer pour la prestation. Il précise aussi, pour répondre à la question de Monsieur MAGNE, que ce dispositif va être mis en place dans un premier temps au Conservatoire municipal dès que la société aura reçu l'agrément de Bercy, ce qui ne saurait tarder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de prélèvement automatique avec les usagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en place de ces dispositifs.

CREANCES DIRECT-ENERGIE - CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT

Vu le Code Général de Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu l'article 12.2. « Modalités de règlement » du CCAP du marché « Fourniture électrique » conclu avec DIRECT-ENERGIE, en groupement de commandes dont le coordonnateur est le SIEGE27,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier, Trésorerie de Gisors-Etrépany,

Considérant la nécessité d'optimiser le délai global de paiement,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le créancier DIRECT-ENERGIE et le Comptable Public.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)

Le service départemental de l'ONAC de l'Eure prépare un ouvrage sur « les Eurois morts en Afrique du Nord » en partenariat avec les associations d'AFN. Ce projet fait suite à un travail de recensement des Morts pour la France en Afrique du Nord et à l'édification d'un Mémorial départemental en 2003 au cimetière Saint Louis d'Evreux.

Le coût global de la création et de la publication de cet ouvrage présentant des fiches biographiques s'élève à 5 000 €.

Trois de ces soldats eurois tombés en AFN sont originaires de Gisors : PAYEN Jacques - CASTELOT Christian - LUYPAERTS Émile.

Aussi, considérant l'intérêt de ce projet,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ONACVG de l'Eure.

ASSOCIATION DYNAMIC EMPLOI - EXONERATION DE LOYERS

L'association Dynamic'Emploi a occupé des locaux municipaux sis 4 rue Raymond Mordret à Gisors pour y exercer son activité en tant qu'association intermédiaire.

Par courrier recommandé en date du 6 janvier 2015, ladite association informait la Ville de dégradations dues à l'absence de chauffage et de son intention de ne plus payer ses loyers.

La Ville n'a pas souhaité s'engager sur des travaux de rénovation de la chaudière, mais a continué à facturer les loyers.

L'association a quitté les locaux en janvier 2016.

Suite à une mise en demeure de payer envoyée par la Trésorerie, l'Association Dynamic'Emploi a sollicité la Ville par courrier en date du 22 juillet 2016 afin d'obtenir une remise gracieuse à titre de dédommagement sur les loyers 2015 ce qui représente une somme de 1 360,40 €.

Considérant les circonstances exceptionnelles et les inconvénients locatifs subis par l'association,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'accorder une exonération des loyers 2015, s'élevant à 1 360,40 €, à l'Association Dynamic'Emploi.

ACQUISITION DES PARCELLES AB 886 ET AB 889 SISES PAUL LANGEVIN AUPRES DU POLE SANITAIRE DU VEXIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines du 7 septembre 2016,

Vu l'accord du Conseil de surveillance du Pôle Sanitaire du Vexin du 9 septembre 2016,

Le Pôle Sanitaire du Vexin est propriétaire rue Paul Langevin d'un ensemble de parcelles constituant des délaissés.

Les parcelles AB 257 et AB 265 ont été acquises par le bailleur SECOMILE, propriétaire du groupe d'habitations situé en limite.

Les parcelles AB 258 et AB 266 ont fait l'objet en 2016 d'un plan de division, qui propose :

- l'acquisition par la Ville de Gisors d'une bande de 3,5m de large assurant un accès piéton au parc Saint-Lazare, propriété municipale,
- l'acquisition du reliquat par la famille Van Damme, propriétaire de l'unité foncière située en limite.

Sur la base du document d'arpentage, ci-annexé, la partie proposée à l'acquisition par la Ville de Gisors se décompose comme suit :

Sectio n	N°	Contenance
AB	886	32 m ²
AB	889	12 m ²
		44 m ²

Selon l'estimation des domaines, la valeur vénale du foncier s'élève à 3 €/m², soit 132 € arrondis, frais d'acte en sus à la charge de la Ville.

Cette acquisition permettra de compléter la desserte des parcelles municipales situées à l'arrière de la Léproserie. L'accès principal au site s'effectue depuis le prolongement de la rue Pierre et Marie Curie, par un accès de 5m élargi en 2015 dans le cadre d'un échange foncier entre la Ville de Gisors et le bailleur Secomile.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 6 septembre 2016,

A la demande de Monsieur MAGNE, Monsieur HYEST précise que les autres parcelles autour sont achetées par deux autres propriétaires limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Gisors des parcelles AB 886 et AB 889, d'une contenance de 44 m², au prix de 132 €, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,
- De désigner l'Étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte d'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 518 AUPRÈS DE LA SECOMILE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines daté du 8 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure (SECOMILE) en date du 12 mai 2016,

A la suite de la fermeture du cinéma municipal "*Jour de Fête*" en 2015, la Ville de Gisors a souhaité mettre en œuvre une double opération, visant à :

- transformer la salle des fêtes en cinéma municipal,
- réaliser une nouvelle salle des fêtes.

Sur ce second volet et en l'absence d'un foncier municipal susceptible d'accueillir le futur équipement, il a été procédé à un recensement des terrains privés disposant des caractéristiques souhaitées : une localisation centrale et une emprise suffisamment importante.

Le choix s'est porté sur la parcelle AN 518, sise rue du Faubourg de Neaufles, d'une contenance de 4 612 m², propriété de la SECOMILE.

Sollicité par la Ville, le service des domaines a estimé en mars 2016 la valeur vénale du bien à 295 000 € HT. Compte tenu de la marge de négociation de 10% applicable en pareil cas, un accord a pu être trouvé entre les parties, au prix de 270 000 € HT.

S'agissant d'un terrain à bâtir, une TVA immobilière s'applique à la transaction, d'un montant de 20% sur le prix total, soit un prix de cession TTC de 324 000 €.

Il convient d'autoriser l'acquisition de la parcelle AN 518, propriété de la SECOMILE, en vue d'accueillir la future salle des fêtes.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 6 septembre 2016,

Monsieur AUGER fait remarquer que l'opposition ne dispose d'aucune information concrète sur ce projet, qu'elle ne connaît absolument pas la vision de la municipalité. Encore une fois, il est demandé aux élus de voter sans explication. Il rappelle les promesses de **Monsieur le Maire** sur la création de groupes de travail sur les questions importantes, sur sa volonté de transparence. Enfin, il demande ce qu'est devenu le projet envisagé sur cette parcelle.

Monsieur MAGNE souhaite savoir si le rachat de la parcelle s'est fait au même prix que celui obtenu par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière pour pouvoir réaliser la crèche.

Monsieur le Maire va demander à la Directrice des Services Techniques de fournir les éléments du projet. Il souligne qu'il a déjà donné ses grandes lignes et que de façon générale toutes les demandes d'informations faites par l'opposition ont toujours été satisfaites. En outre, les commissions municipales servent justement à informer les élus sur les dossiers présentés au conseil. En l'espèce, il s'agit donc de construire une salle polyvalente, pouvant accueillir à la fois des spectacles mais aussi les associations. La salle aura comme capacité maximale 350 personnes, elle disposera d'un parking d'une centaine de places et un sens unique sera créé sur la rue du Faubourg de Neaufles pour maximiser le stationnement aux abords.

Le coût de ce projet s'établit autour d'1,5 millions d'euros. Le prix d'achat de la parcelle est basé sur celui pratiqué pour l'achat du terrain par la Communauté de Communes. Il indique également n'avoir connaissance d'aucun autre projet telle que l'installation d'une trésorerie à cet endroit. La SECOMILE a entendu la volonté de la Ville de freiner la réalisation de logements sociaux et a su répondre au nouveau besoin de la collectivité.

Monsieur AUGER rappelle que lors du dernier conseil il a déjà demandé à ce que son groupe soit mieux informé sur le projet envisagé et qu'il avait déjà sollicité à cet effet la création d'un groupe de travail, en vain.

Monsieur le Maire affirme ne jamais avoir répondu par la négative à une seule demande ou question. Il n'a reçu aucune demande écrite à ce sujet. Lorsqu'il a une question orale en séance, il répond sous la même forme. De même, il rappelle qu'à chaque fois qu'un élu demande des explications sur un dossier en commission, il obtient une réponse.

Monsieur AUGER insiste sur le fait qu'il avait déjà demandé un groupe de travail. Il s'étonne que le procès-verbal de séance ne suffise pas comme écrit pour faire droit à sa demande. Il prend bonne note qu'un courrier est nécessaire pour obtenir réponse, même s'il trouve le procédé abusif. Il demande donc très clairement ce soir qu'un groupe de travail se réunisse pour parler du projet de création de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire déclare, par contre, faire son *mea culpa* sur la question des réunions et groupes de travail. En effet, il s'est rendu compte depuis que la « réunionite » sur tous les sujets, était un frein pour avancer sur les projets. Toutefois, il ne cache rien, il communique au tant qu'il est possible, comme pour le dossier du cinéma où toutes les études ont été publiées.

Monsieur HYEST indique que le projet de la gare n'a pas avancé depuis un moment et que c'est pour cette raison que les élus n'ont pas eu plus d'informations. S'agissant de la salle des fêtes, un avant projet est en cours, dès que le projet sera arrêté il pourra être présenté.

Madame PAYSANT souhaiterait que pour chaque projet tel que la salle des fêtes ou le local passage du Monarque, l'opposition dispose d'un dossier descriptif.

Monsieur MAGNE considère qu'un groupe de travail à son intérêt pour décider ensemble de ce qui doit être fait et non comment le faire. Il souhaiterait que l'opposition puisse participer à ce temps de réflexion et ne pas être tenue à l'écart.

Monsieur LONGET indique que l'opposition n'a aucune information depuis 2 ans et demi et que c'est encore pire que sous l'ancien mandat. Il rappelle s'être d'ailleurs déjà exprimé sur le sujet, lors d'un précédent conseil, en vain. Aucun élément n'est donné, les élus de l'opposition ne savent rien sur ce qui se passe sauf à lire la presse locale. Les élus ne peuvent pas être présents à chaque commission, il souhaiterait donc être plus informés sur les dossiers importants indépendamment de ces dernières. S'agissant du projet global « cinéma/salle des fêtes », **Monsieur LONGET** estime que l'opposition devrait être consultée et connaître le volet financier, esthétique ...

Monsieur le Maire souligne qu'avec une commission par mois toutes les réponses et informations peuvent être apportées par les adjoints siégeant et les directeurs présents, mais que pour cela il faut siéger. Il reconnaît toutefois l'assiduité de **Monsieur AUGER**.

Monsieur LONGET indique qu'il reviendra aux commissions et que s'il constate qu'elles sont devenues de vrais lieux de débats et d'informations, il y restera.

Monsieur HYEST indique qu'aujourd'hui la collectivité possède des agents compétents qui permettent de faire avancer les choses rapidement, sans dépenser des fortunes en bureaux d'études.

Monsieur MAGNE interpelle **Monsieur HYEST** en indiquant qu'il était le premier dans l'opposition à dénoncer le peu de consultation et de participation des élus de l'opposition. Aujourd'hui, il estime que le tir n'est pas rectifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver l'acquisition auprès de la SECOMILE, de la parcelle AN 518, aux conditions suivantes :
 - sise rue du Faubourg de Neaufles à Gisors,
 - d'une contenance de 4 612 m²,
 - au prix de 270 000 € HT (324 000 € TTC),
 - frais d'acte à la charge de la Ville.
- De désigner l'Étude notariale ANDREU & SOUBISE à Gisors pour établir l'acte d'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

CESSION DE LA PARCELLE AL 140P LOTS A ET B À LA SOCIÉTÉ GEPHIMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014 portant Cession amiable d'un bien immobilier communal - Appel à candidatures et cahier des charges,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 portant Cession amiable d'un bien immobilier communal - Nouvel Appel à candidature et modification du prix plancher,

Vu le courrier d'engagement de la société GEPHIMO en date du 27 mai 2016,

Vu l'avis des domaines en date du 17 juin 2016,

La Ville de Gisors est propriétaire d'un terrain sis rue Guy de Bueil, cadastré AL 140, d'une contenance de 1 041 m². Une consultation a été menée en 2014 et 2015 en vue de céder ce terrain constructible, donnant lieu à la réalisation d'un cahier des charges et de mesures de publicité.

Les contacts entrepris avec divers investisseurs n'ont pu aboutir jusqu'en début d'année 2016, date à laquelle la société GEPHIMO s'est positionnée pour la réalisation de deux constructions pavillonnaires.

Cet opérateur intervient dans la commune depuis une vingtaine d'années, avec à son actif la réalisation de plusieurs lotissements : "*Margaux & Caroline*", "*Samaya*", rue Pierre Durand.

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville de Gisors avait fixé la valeur de cession plancher à hauteur de 80 000 € HT.

La proposition de la société GEPHIMO est conforme à ce montant. Deux lots à bâtir sont prévus, correspondant aux lots A & B du plan de division. Le lot C correspond au transformateur électrique présent sur le site et se trouve exclu de la vente.

Ce prix, inférieur à l'estimation des domaines, tient compte du marché local de l'immobilier, caractérisé par une offre importante en lots à bâtir pavillonnaires pour les années 2015 et 2016 : opération "Nexity" au Boisgeloup (18 lots), opération "Altitude" à l'entrée de ville ouest (41 lots), opération "Terres à maisons" au Boisgeloup (11 lots).

Les frais d'actes et de TVA immobilière seront placés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » en date du 6 septembre 2016,

Monsieur AUGER s'interroge sur le prix de vente de la parcelle. En effet, la rédaction du rapport semble suggérer que la baisse de son prix se justifie par un trop grand nombre de propositions de logements privés. Il se demande donc si le terrain n'est pas bradé.

Monsieur HYEST indique que le cahier des charges était très contraignant pour préserver le cadre de vie du lotissement, notamment la densification de la parcelle était limitée à une ou deux maisons maximum. Elle était donc moins intéressante financièrement pour un constructeur.

Monsieur AUGER souligne que **Monsieur HYEST** indique toujours que le service des domaines sous-évalue les parcelles. Or, aujourd'hui, on cède à un prix inférieur. Il s'interroge sur l'évaluation.

Monsieur HYEST avoue que l'estimation était haute pour une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver la cession de la parcelle AL 140p lots A et B à la société GEPHIMO, au prix de 80 000 € HT (96 000 € TTC),
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier d'accord de Madame Colette Benoist,

1- Lotissement TERRES A MAISONS -- Rue du Calvaire au Boisgeloup :

La société TERRES A MAISONS réalise au Boisgeloup un lotissement pavillonnaire de 11 lots. Le permis d'aménager est délivré, les travaux de viabilisation interne à l'opération sont en voie d'achèvement.

Le lotissement est doté d'une voie de desserte en impasse. Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle : "*Rue Paul Cézanne*", en conservant la thématique des noms de peintres présente aux alentours de l'opération.

2- Lotissement ALTITUDE – Entrée de ville ouest :

La société ALTITUDE LOTISSEMENT réalise à l'entrée de ville ouest un lotissement pavillonnaire de 41 lots à bâtir. Le permis d'aménager est délivré, les travaux de viabilisation interne à l'opération sont en cours.

Le lotissement est doté d'une voie de desserte interne à l'opération, reliée aux voies du lotissement des bleuets. Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle : "*rue Jacques Benoist*", dans le prolongement de la rue du souvenir français toute proche.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 6 septembre 2016,

Monsieur HYEST confirme à **Monsieur AUGER** qu'il n'existe pas de liste des citoyens d'honneur de Gisors.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant que le service Archives mène ce travail.

Monsieur LONGET propose que lors d'une prochaine dénomination de rue Madame Anne ROSSI, très grande résistante lors de la seconde guerre mondiale, soit retenue. **Monsieur le Maire** déclare que cette proposition est bien notée et qu'il demande que le service concerné la prenne en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de dénommer comme suit les voies nouvelles :

- voie de desserte du lotissement TERRES A MAISONS – Rue du Calvaire au Boisgeloup : "*rue Paul Cézanne*",
- voie de desserte du lotissement ALTITUDE – entrée de ville ouest : "*rue Jacques Benoist*".

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DES VILLAGES DE LA VALLEE DU REVEILLON - RETRAIT DE LA VILLE DE GISORS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des villages de la vallée du Réveillon a regroupé progressivement depuis 1986 les communes de Chambors, Delincourt, Lattainville, et Reilly, autour des compétences suivantes :

- scolaire,
- transport scolaire,
- voirie communale / espaces verts,
- activités sportives et culturelles,
- tourisme,
- entretien de la rivière du Réveillon, affluent de rive gauche de l'Epte d'une longueur de 11 km, prenant sa source à Boubiers dans l'Oise.

La Ville de Gisors a, par la suite, rejoint le Syndicat sur le volet "*rivière*" exclusivement, permettant de couvrir l'ensemble du tracé et ouvrant droit à des subventions de travaux. Une cotisation annuelle de 2 000 € est acquittée par la Ville pour l'ensemble de son territoire, en retour de l'entretien du cours d'eau par le Syndicat.

La Ville de Gisors a souhaité clarifier en fin d'année 2015 les limites des prestations réellement assurées. L'intérêt du maintien de la Ville de Gisors dans le Syndicat se trouve posé : les interventions sont regroupées en début d'année (janvier-février), le suivi au quotidien n'est pas assuré et l'entretien des berges irrégulier.

Par ailleurs, la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations deviendront en 2018 une compétence communale transférée par obligation aux intercommunalités ("GEMAPI"). Le Syndicat devrait abandonner d'ici 18 mois sa compétence "*rivière*".

Il est proposé d'anticiper cette échéance en proposant la sortie de la Ville de Gisors du Syndicat au 31 décembre 2016. Les missions d'entretien du cours d'eau seront reprises par l'équipe des agents de valorisation de l'environnement (AVE), intégrée à la Direction des Services Techniques.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le retrait de la Ville de Gisors du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des villages de la vallée du Réveillon, au 31 décembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION A L'ECOLE EUGENE ANNE

Les statuts des enseignants du premier degré a évolué. Les professeurs des écoles ne bénéficient pas d'un droit à logement de fonction.

L'école Eugène Anne compte deux logements de fonction d'instituteurs situés au rez-de-chaussée avec une entrée indépendante.

Les logements ne sont plus occupés par les instituteurs depuis plus de quatre ans.

En raison de cette évolution, les logements font l'objet d'usage divers, hors périmètre scolaire.

Il est donc envisagé leur désaffectation scolaire. L'avis de l'Inspection Académique a été sollicitée ainsi que celui de la Préfecture.

Vu l'avis favorable de la Préfecture de l'Eure en date du 9 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Monsieur le Maire se félicite de cette prochaine installation, qui permettra de lutter un peu contre la désertification médicale. Il ne compte pas en parallèle s'arrêter et souhaite toujours qu'une solution pérenne soit trouvée à l'échelle intercommunale.

Monsieur AUGER déclare que c'est une très bonne nouvelle. Par contre, il souhaiterait justement savoir où en sont les autres projets portés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique qu'une association s'est créée sous la présidence du Docteur MOREAU avec un objet social qui ne doit pas se limiter au projet de la maison médicale mais avoir une démarche plus large visant à favoriser toutes mesures incitant des médecins à s'installer sur le secteur. Il annonce aussi que l'hôpital ne pourra pas porter ce projet, il n'a pas le budget.

Quoi qu'il arrive, il est important que la réflexion se mène sur le nouveau territoire intercommunal qui se dessinera après la fusion. Le futur projet devra être mis en cohérence avec la maison de santé déjà existante sur Etrépagny.

Monsieur LONGET souligne que c'est bien d'aller vite mais qu'en plus il a appris l'arrivée de ces deux médecins dans l'Impartial. Indépendamment de sa remarque, il pense qu'il serait très intéressant de connaître les motivations de ces derniers pour pouvoir trouver des leviers qui permettront d'en attirer d'autres.

Monsieur le Maire pense que Gisors est une ville attractive, proche de la région parisienne mais quand même à la campagne.

A la demande de **Monsieur AUGER**, **Monsieur le Maire** évoque la question du devenir de l'hôpital de Gisors, notamment face à la décision de l'ARS de le rattacher au groupement hospitalier d'Evreux, contrairement à la volonté de tous. Il déclare qu'il faudra rester vigilant face aux décisions qui en découleront. Il souhaite surtout que le conventionnement avec Beauvais et Chaumont soit le plus large possible. S'il comprend le principe d'économies d'échelle avec la création des GHT, ces dernières ne doivent pas se faire au détriment des patients et de leur sécurité. Cette logique financière a des limites.

Monsieur AUGER rappelle que ce sont ces questions qui ont été à l'origine de la réactivation du Comité de Défense de l'Hôpital, objet de toutes les critiques du Maire à l'époque, dénonçant à tort des manœuvres politiques. Son inquiétude était légitime au vu de la teneur de la loi Touraine, qui introduisait la notion de rentabilité dans le milieu hospitalier. On en voit le résultat aujourd'hui.

Monsieur le Maire tient à préciser le contexte dans lequel le Comité de Défense a effectué son retour. Au départ, il s'était mis à critiquer de façon injustifiée les décisions du Directeur de l'hôpital, et ce, bizarrement au moment de sa prise de fonction en tant que Président du Comité de surveillance de l'établissement. A ce moment précis, il y a vu une manœuvre politique. Il est vrai qu'après cet épisode fâcheux, le Comité a su tenir son rôle d'alerte et de vigilance. Au-delà de cette question, **Monsieur le Maire** déclare qu'il faut effectivement rester attentif sur le devenir de l'hôpital. Il n'est pas question que Gisors perde son service de maternité ou de chirurgie et se retrouve uniquement avec une unité de gériatrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De désaffecter les deux logements de fonction d'instituteurs situés au rez-de-chaussée de l'école Eugène Anne, sis impasse du Preslay,
- De déclasser du domaine public ces deux logements afin de les transférer au domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la désaffectation et au déclassement.

LOGEMENT EUGENE ANNE - CABINET MEDICAL - BAIL PROFESSIONNEL

Vu la délibération du 27 septembre 2016 portant désaffectation et déclassement de deux logements de fonction à l'école Eugène Anne,

Deux médecins ont fait connaître leur intention de s'installer à Gisors. La Ville est propriétaire d'un logement vacant situé au rez-de-chaussée de l'école Eugène Anne avec une entrée indépendante donnant directement accès au domaine public. La superficie de ce logement est de 91,99 m² avec un garage.

Considérant que Gisors est classé en zone déficitaire ARS en terme de médecins généralistes,
Considérant que ledit logement est désaffecté de son usage de logement de fonction et déclassé du domaine public,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le loyer mensuel à 400 € pour le local et à 48 € pour le garage,
- De fixer forfaitairement une provision de 25 € mensuels sur les charges liées au local,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que tout acte afférent, avec les deux médecins,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE - MODIFICATION

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière du 22 mars 2016 arrêtant le montant du fonds de concours au titre du programme des travaux de voirie 2016,

Vu la délibération municipale du 17 mai 2016 fixant le montant de la participation due par la Ville à 7 300,28 € au titre de l'année 2016,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière des 10 mai et 20 septembre 2016 portant modification du montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2016,

Considérant l'actualisation des prix du marché de travaux de voirie attribué par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière ainsi que la demande de travaux supplémentaires de la Ville,

Pour mémoire, la Ville de Gisors a demandé les travaux de voirie à la Communauté de Communes :

- Rue de Delincourt pour les caniveaux accotements chaussée partie-sud (344,00 €),
- Rue de l'Ormeteau Ferré pour le revêtement de la rue (4 372,40 €),
- Rue de la Gare pour le revêtement de la rue (2 503,68 €),
- Rue du Bouloir pour la création d'un trottoir avec surbaissé (2 438,98 €).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux&Assainissement et Environnement » du 5 septembre 2016,

Monsieur MAGNE indique qu'exceptionnellement il va voter ce fonds de concours car il estime que ces travaux ne relèvent pas directement de la voirie, mais en sont plutôt un accessoire.

Monsieur AUGER annonce que son groupe votera CONTRE ce fonds de concours, comme à l'accoutumée.

Monsieur BOULLEVEAU précise que la Communauté de Communes a réalisé pour 200.000 euros de travaux de voirie sur Gisors et que le total des fonds de concours à verser par Gisors ne s'élève qu'à 15.000 euros.

A la question de Monsieur LONGET, qui s'inquiète notamment des nuisances sonores subies par les riverains de la rue François Cadennes et la nécessaire réfection de la voie en vue de la prochaine campagne betteravière, Monsieur BOULLEVEAU annonce qu'après d'âpres négociations avec le Département de l'Eure et en dédommagement pour la réfection des routes rétrocédées à la Ville, il a obtenu une enveloppe de 350.000 euros. Des travaux vont pouvoir être réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) de verser le montant modifié de 9 659,06 € à l'appel de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2016.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget communal.

VOIRIE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIERE - MODIFICATION

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière du 22 mars 2016 précisant pour chaque commune concernée le montant de la participation financière pour les aménagements spécifiques demandés au titre de l'année 2016,

Vu la délibération municipale du 17 mai 2016 fixant le montant de la participation due par la Ville à 1700 € au titre des aménagements spécifique dans le cadre du programme des travaux de voirie 2016,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière des 10 mai et 20 septembre 2016 portant modification du montant de la participation financière pour les aménagements spécifiques demandés au titre de l'année 2016,

Considérant l'actualisation des prix du marché de travaux de voirie attribué par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, ainsi que la révision des besoins de la Ville de Gisors,

La Ville a bénéficié, finalement, d'aménagements spécifiques pour les rues de l'Ormeteau Ferré (4 080,00 €) et de la Gare (1 380,00 €), à savoir les travaux de mise en place de mobiliers urbains sécuritaires : potelets et bandes podotactiles ainsi que la création d'un trottoir avec surbaissés rue du Bouloir (1 000,00 €).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux&Assainissement et Environnement » du 5 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de verser une participation financière modifiée de 6 440,00 € à l'appel de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière pour aménagements spécifiques de voirie pour 2016.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget communal.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE (AD'AP) - APPROBATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la dérogation préfectorale obtenue le 28 août 2015, repoussant d'une année le dépôt de l'Ad'AP patrimoine de la Ville de Gisors,

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant demande de dérogation du délai de dépôt de l'Ad'AP,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe d'une mise en accessibilité au 1^{er} janvier 2015 :

- des établissements recevant du public (bâties),
- des installations ouvertes au public (non bâties).

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ceux-ci constituent un engagement de l'exploitant à réaliser les travaux de mise en accessibilité dans un délai de 3, 6, ou 9 ans. Les Ad'AP concernent indifféremment les locaux commerciaux et les équipements publics.

Le dépôt des Ad'AP était obligatoire pour tous les sites non accessibles en fin d'année 2014, avant le 27 septembre 2015.

En 2015 et 2016, la Ville de Gisors a accompagné une centaine de commerçants et professions libérales dans la déclaration de leurs travaux d'accessibilité ou l'obtention de dérogations.

En ce qui concerne l'Ad'AP de patrimoine de la Ville de Gisors, une dérogation préfectorale a été accordée permettant de repousser son dépôt au 27 septembre 2016.

Le cabinet d'architecture KOMOREBI a été missionné afin de réaliser le diagnostic d'accessibilité des 50 établissements et installations accessibles au public. En valeur septembre 2016, le coût prévisionnel de la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine municipal est estimé à :

- 2 595 927,25 € TTC sans dérogations, soit 288 436,36 € TTC sur neuf ans,
- 2 460 977,05 € TTC avec dérogations, soit 273 441,89 € TTC sur neuf ans.

La durée de neuf ans constitue une dérogation délivrée par l'Etat.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 5 septembre 2016,

A la demande de précision de **Madame PAYSANT**, **Monsieur le Maire** indique que c'est une rampe qui sera réalisée à la Léproserie, pas un escalier car trop onéreux.

A la demande de **Monsieur MAGNE**, il est précisé le montant des honoraires du cabinet d'études, à savoir 16.000 euros.

Monsieur le Maire indique que le détail des travaux par bâtiment ne pouvait être joint au vu du volume que cela représente. Par contre, il va être mis à la disposition des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Gisors,
- De prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité du patrimoine municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture de l'Eure et signer tous documents afférents.

REGLEMENT DE VOIRIE - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et L. 2212-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement les articles L. 141-11 et R. 141-14,
Vu le projet de règlement de voirie communale,

La Ville de Gisors souhaite se doter d'un règlement de voirie communale. Certaines dispositions concernant les travaux affectant le sol et le sous-sol du domaine public routier communal ne relèvent pas du pouvoir du Maire mais de la compétence du conseil municipal, et ce, conformément à l'article R. 141-14 du code de la voirie routière.

A ce titre, après avoir élaboré un projet de règlement et avant son adoption le conseil municipal doit solliciter l'avis d'une commission. Elle est présidée par le Maire et se compose notamment des représentants des concessionnaires et affectaires des voies.

Il est donc proposé de créer cette commission, comme suit :

- Le Maire,
- L'adjoint à la Sécurité, en tant que Vice-Président, G. LUSSIER,
- L'adjoint aux Travaux, M. BOULLEVEAU,
- Le conseiller municipal,
- Un représentant d'ERDF,
- Un représentant de GRDF,
- Un représentant de GRT gaz,
- Un représentant de VEOLIA,
- Un représentant d'EURE NUMERIQUE,
- Un représentant de TELOISE,
- Un représentant d'ORANGE,
- Un représentant du Conseil Départemental de l'Eure,
- Un représentant de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,
- Un représentant des Services Techniques de la Ville,
- Un représentant de la Police Municipale.

Cette commission sera appelée à donner un avis lors d'une réunion. La convocation sera transmise avec le projet de règlement au moins 15 jours avant la réunion, afin de permettre à chaque membre empêché de pouvoir donner un avis par écrit.

Si l'avis rendu par la commission n'appelle pas d'observations particulières, il sera considéré comme favorable et ses travaux seront accomplis.

En revanche, si les membres de la commission demande des modifications substantielles, il sera convenu d'une nouvelle date afin d'étudier et de répondre à ces demandes. La réunion devra se tenir dans les 8 jours suivants.

Après avis de la commission, le projet de règlement de voirie reviendra devant le conseil municipal pour adoption. Un arrêté portant règlement de voirie sera pris en définitive par le Maire.

En conséquence,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux&Assainissement et Environnement » du 5 septembre 2016,

Monsieur MAGNE pose sa candidature en tant qu'élu de l'opposition. **Monsieur le Maire** en prend acte et le désigne pour siéger au sein de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de créer la commission consultative pour le règlement de voirie présidée par le Maire et composée de :

- L'adjoint à la Sécurité, en tant que Vice-Président, Gilles LUSSIER,
- L'adjoint aux Travaux, Michel BOULLEVEAU,
- M. Jacques MAGNE, conseiller municipal,
- Un représentant d'ERDF,
- Un représentant de GRDF,
- Un représentant de GRT gaz,
- Un représentant de VEOLIA,
- Un représentant d'EURE NUMERIQUE,
- Un représentant de TELOISE,
- Un représentant d'ORANGE,
- Un représentant du Conseil Départemental de l'Eure,
- Un représentant de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,
- Un représentant des Services Techniques de la Ville,
- Un représentant de la Police Municipale.

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PABLO PICASSO ET LE LYCEE LOUISE MICHEL
--

Vu la délibération du 24 juin 2014 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation de l'élève avec le collège Victor HUGO,

Le CLSPD a pour objectif de mettre en place des actions favorisant la prévention de la délinquance en s'appuyant sur 4 groupes de travail thématiques, dont un dénommé « actions en milieu scolaire ».

En partenariat avec le collège Victor HUGO, ce groupe de travail a construit une solution opérationnelle, offrant une alternative à l'exclusion scolaire temporaire, permettant une remise en cause et un réinvestissement du jeune, et une coopération de ses parents en lien avec les établissements scolaires et les partenaires locaux.

Il s'agit de proposer, en amont du conseil de discipline, un dispositif alternatif et d'accueillir au sein des services volontaires de la municipalité ou du CCAS, des élèves du collège.

Cette mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Cette mesure a été mise en place à titre expérimental au collège Victor HUGO.

Le collège a ainsi proposé la mise en place d'un dispositif partenarial de « Remédiation à l'Exclusion » par « une Mesure de Responsabilisation », faisant l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration de l'établissement, conformément au paragraphe c) du 6° de l'article R.421-20 du code de l'éducation et d'une convention.

Désormais, le collège Pablo PICASSO et le Lycée Louise MICHEL, demandent à pouvoir mettre en place ce dispositif.

Considérant que certains services de la Ville et du CCAS proposent d'accueillir des jeunes dans le cadre de cette mesure,

Considérant que le PRE propose d'être garant du suivi du jeune tout au long de la mise en place de la Mesure de Responsabilisation en direction des collégiens,

Considérant que le Bureau Information Jeunesse propose d'être garant du suivi du jeune tout au long de la mise en place de la Mesure de Responsabilisation en direction des lycéens,

Considérant qu'il est nécessaire, de ce fait, de signer une convention de partenariat entre les établissements du second degré participant à la mesure de responsabilisation, la Ville, le CCAS et les parents,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le collège Pablo PICASSO et le Lycée Louise MICHEL.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2016/2017

Vu la délibération du 28 juin 2016 fixant les tarifs de la Direction de l'Education et de la Jeunesse,

Considérant qu'une erreur de formule empêche d'appliquer la dégressivité des tarifs selon le nombre d'enfants,

Considérant que les tarifs concernant le mercredi après midi avec repas et goûter apparaissent sur les grilles du périscolaires mais aussi sur celles de l'extrascolaires, ce qui n'a pas lieu d'être,

Il convient de procéder à la correction des grilles tarifaires,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver les tarifs périscolaires et extrascolaires 2016/2017 modifiés,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - INSCRIPTION DE DEUX ENFANTS GISORSIENS EN CLASSE ULIS A ETREPAGNY - CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Faute de place dans l'ULIS de l'école Jean MOULIN, deux enfants gisorsiens ont été scolarisés en classe ULIS de la commune d'Etrépagny.

Considérant le caractère dérogatoire de ces scolarisations, la commune de Gisors est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement des écoles d'Etrépagny, pour la durée du cycle scolaire des enfants,

Pour l'année 2015/2016, cette participation est fixée à 596 € par élève, et fait l'objet d'une convention entre les communes de Gisors et d'Etrépagny.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation aux charges de fonctionnement de la classe ULIS d'Etrépagny,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET JEUNESSE » AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Dans le cadre du renouvellement de sa politique jeunesse, le Département de l'Eure lance un "Appel à projets Jeunesse" pour soutenir les acteurs participants à sa mise en œuvre et à sa valorisation. Ces projets devront permettre d'agir sur l'ensemble du territoire eurois.

La priorité de cet appel à projets est de soutenir des actions locales qui visent à favoriser la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 11 à 25 ans, à travers les leviers que sont l'expression, la participation et l'engagement.

Les objectifs de cet appel à projets visent à :

- Permettre aux jeunes citoyens de 11 à 25 ans d'acquérir autonomie et responsabilité,
- Promouvoir les projets inter-structures, la coopération, dans une perspective d'animation et de dynamisation des territoires,
- Développer une "offre départementale", adaptée aux spécificités des territoires (départemental et intercommunal).

Le public ciblé est :

- Les jeunes eurois de 11 à 25 ans,

Les projets pourront avoir lieu pendant ou en dehors du temps scolaire.

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux collégiens et aux jeunes en situation d'insertion sociale et professionnelle.

Dans un souci d'équité et d'irrigation du territoire eurois, les projets soutenus par le département le seront selon deux échelles de rayonnement :

- des projets à rayonnement départemental,
- des projets à rayonnement intercommunal.

Les actions présentées devront se dérouler ou être engagées au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Le service Enfance-Jeunesse travaille à différents projets en direction de la jeunesse, répondant aux critères de cet appel à projets. Le dossier de candidature présente les 7 actions :

- 1 : Concours « Agis pour tes droits »
- 2 : Donner un sens à son orientation
- 3 : Gisors hier et aujourd'hui
- 4 : Permis Internet
- 5 : Devoir de mémoire
- 6 : Prévention de la radicalisation
- 7 : Futsal citoyen

pour un montant de 22 397 € charges de personnel comprises. Le montant de la subvention est estimée à 8 150 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 septembre 2016,

Monsieur AUGER regrette que les fiches actions visées dans le rapport ne soient pas jointes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'approuver une demande de subvention, non de valider les fiches actions, il n'est pas possible de tout joindre à un dossier de séance. Cette question aurait pu être abordée en commission, plutôt. Toutefois, les fiches pourront être transmises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des « Projets Jeunesse » auprès du Conseil départemental de l'Eure et à signer tous documents afférents,
- D'inscrire les recettes correspondantes aux budgets communaux.

**OFFICE DE TOURISME - CONVENTION DE COLLABORATION
« ACCOMPAGNEMENT SUR LES RETOMBEES ECONOMIQUES D'UN
TERRITOIRE » AVEC EURE TOURISME**

Face à la demande croissante d'évaluation des résultats économiques de l'activité touristique et conformément à la convention « club e-tourisme et retombées économiques » signée entre Eure Tourisme et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Eure (UDOTSI), Eure Tourisme propose d'assurer un accompagnement des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) pour que chaque territoire puisse mesurer l'impact économique du tourisme sur sa zone géographique de compétence.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration de l'accompagnement des OTSI sur la mesure des retombées économiques des territoires.

Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition :

- d'un prestataire, en l'occurrence il s'agit de Protourisme, pour assurer une session de formation gratuite,
- d'une matrice sur Excel permettant l'analyse des données et l'extraction de résultats.

Eure Tourisme finance l'intervention de Protourisme et la mise à disposition de la matrice permettant l'évaluation des résultats. En contrepartie, un retour sur les données issues de cette matrice est demandé par Eure Tourisme aux OTSI, pendant 5 ans.

Considérant, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, de l'importance de pouvoir produire des données chiffrées pour mesurer les résultats,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration pour un accompagnement sur les retombées économiques d'un territoire avec Eure Tourisme.

CINEMA MUNICIPAL - DISPOSITIFS D'EDUCATION A L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNEE 2016/2017 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE POLE IMAGE ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINEMAS DE NORMANDIE

Depuis plus de 15 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycée au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporains ou étrangers (en VO).

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge la négociation avec les distributeurs, l'éventuelle numérisation et le sous-titrage des films ; met à disposition les copies de films (DCP) ainsi que les documents d'analyse filmique accompagnant les films.

La Chambre syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseiller technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région.

Le Pôle Image Haute-Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

La Ville de Gisors s'engage à mettre en œuvre les séances dans les conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros pour « Lycéens au Cinéma », « Collège au cinéma » et « École au cinéma ».

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Patrimoine, Tourisme et Festivités » du 12 septembre 2016,

Madame PAYSANT s'inquiète de savoir quelles dispositions la Ville entend prendre pour le mur de la boulangerie Delapierre qui semble être très abimé, suite aux travaux de démolition du cinéma.

Monsieur le Maire explique qu'un procès-verbal a été effectué par un huissier, préalablement au début du chantier. Apparemment ce mur était en très mauvais état auparavant, en tout état de cause un point va être fait pour déterminer les dégradations qui pourraient être imputables à l'intervention de l'entreprise de démolition. Ensuite, les assurances prendront en charge les indemnisations s'il y a lieu.

Monsieur BOULLEVEAU précise qu'une rencontre va se dérouler entre les services municipaux et la boulangerie, très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Pôle Image de Haute-Normandie et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs cinématographiques envers les jeunes pour l'année scolaire 2016/2017,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ORGANISATION DE VENTES POUR LE DESTOCKAGE DES COSTUMES DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire Municipal de Gisors dispose d'un stock important de costumes réalisés pour les prestations musicales, théâtrales et chorégraphiques.

Considérant la nécessité d'assurer une gestion optimale des stocks,

Considérant que la costumière assurera l'actualisation de l'inventaire de la liste des costumes et leur estimation à chaque fin d'année scolaire,

Considérant la nécessité d'organiser des ventes répétées des costumes réalisés et non utilisés pour des spectacles à court et moyen termes,

Considérant l'intérêt d'organiser une vente réservée aux autres établissements d'enseignements artistiques en amont, puis une vente tous publics,

Considérant que priorité sera donné aux achats de série complète pour éviter de conserver des séries incomplètes difficiles à vendre,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la vente de costumes de manière permanente, dans les locaux du Conservatoire Municipal,
- D'approuver l'organisation de ventes ponctuelles, en tant que de besoin, dans d'autres salles municipales,
- D'approuver que les costumes classés comme non réutilisés et désignés comme tels dans l'inventaire soient mis en vente,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - TARIFS DES COSTUMES A DESTOCKER

Considérant que tous les costumes désignés dans la liste figurant en annexe ont été référencés, étiquetés et nommés,

Considérant que la sélection effectuée par les professeurs pour déterminer les costumes qui ne seraient pas réutilisés, sont classifiés « AV » pour « A vendre »,

Considérant que les prix des costumes ont été fixés par la costumière de la Ville de Gisors, en prenant en compte d'une part les matériaux utilisés et la technicité requise pour leur conception, et d'autre part leur usure,

Considérant que cette liste sera réactualisée à la fin de chaque année scolaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les tarifs des costumes à déstocker.

CONSERVATOIRE - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES AU SEIN DE L'ECOLE JEANNE D'ARC - ANNEE 2016/2017

L'école collège Jeanne d'Arc accueille des classes de la maternelle à la 3^{ème}.

Considérant la mission d'éducation artistique dévolue au Conservatoire Municipal,

Considérant que des interventions sont menées par le Conservatoire municipal dans toutes les écoles de la Ville de Gisors,

Considérant que des interventions « découverte » ont été menées ponctuellement dans cet établissement,

Considérant la nécessité de créer un cadre réglementaire aux interventions du Conservatoire dans cet établissement par une convention,

Considérant que cette convention doit définir des conditions d'interventions identiques à celles définies dans la convention permettant les interventions dans les établissements relevant de l'Education Nationale,

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2016,

Monsieur AUGER rappelle que si les années précédentes le Conservatoire municipal intervenait gratuitement au sein de cette école privée, cela pouvait se justifier. En effet, parallèlement la Ville refusait par principe de verser une participation par élève gisorsien, pour ses frais de fonctionnement. Or, depuis déjà un an la Ville paie cet établissement. Désormais, ces interventions devaient être facturées. En outre, il s'inquiète qu'elles se fassent au détriment des créneaux horaires réservés aux classes des écoles publiques.

Monsieur CAPRON indique que les classes gisorsiennes disposent des mêmes créneaux horaires et qu'ils sont fixés selon les besoins que les professeurs expriment.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette position sectaire et a une vision plus large des choses. Il considère, au contraire, que la dispense de ces cours d'instruments au sein de Jeanne d'Arc permet de promouvoir le Conservatoire municipal et d'inciter les élèves à le fréquenter. Il se félicite que désormais il y ait un cadre légal à ces interventions, ce qui n'était pas le cas avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'organisation d'activités d'éducation artistique impliquant la participation d'intervenants du Conservatoire Municipal de Gisors à l'école Collège Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2016-2017.

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATERIEL - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET TARIFICATION

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant conditions de mise à disposition et tarification pour la location de salles municipales et du matériel,

Considérant les fréquentations croissantes et les demandes récurrentes pour l'occupation des salles : « Louis-Etienne Charpillon, salle des fêtes de Gisors, Arlequin, et Guernica »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir une tarification pour les professionnels dont l'adresse des bureaux d'activités est sur Gisors pour l'ensemble des salles municipales,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De maintenir la tarification des salles municipales et du matériel pour les particuliers à compter du 1^{er} septembre 2016,
- D'approuver la nouvelle tarification des salles municipales pour les professionnels ayant leur adresse d'activités sur Gisors, applicable à compter du 1^{er} octobre 2016.

CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les articles L. 5134-19-1, L. 5134-110, L. 5134-111 et R. 5134-166 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu la délibération n° 25 du 28 juin 1999 instaurant la prime annuelle pour les agents de la Collectivité,

Vu l'information faite auprès du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2016,

Le dispositif emplois d'avenir a pour finalité de favoriser l'embauche des jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Les collectivités territoriales peuvent recruter des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans par le biais de ce dispositif.

Les besoins de la Collectivité portent sur trois emplois à temps complet répartis de la façon suivante :

- 1 emploi à la restauration scolaire,
- 1 emploi au service population,
- 1 emploi au service espaces verts.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI) et sont conclus sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à durée déterminée, d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois,

Le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Il est précisé que les embauches réalisées en CUI-CAE donnent droit à l'exonération de cotisations.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Monsieur le Maire explique que sous le précédent mandat 4 postes avaient été créés, qu'il y a déjà un an celui destiné à la communication avait pris fin. Il a été décidé de renouveler l'opération avec trois emplois, pour les mêmes services. Il souhaite que l'objectif des contrats emploi d'avenir, qui est de donner une chance à un jeune sans diplôme d'acquérir une première expérience professionnelle tout en bénéficiant d'un grand nombre de formations, ne soit pas dénaturé. Ce dispositif n'a jamais eu pour but de pérenniser des emplois dans les collectivités.

Monsieur AUGER, même s'il se réjouit pour les jeunes qui vont pouvoir en bénéficier, regrette que les 3 autres qui donnaient entière satisfaction ne soient pas gardés et titularisés, surtout que les besoins sont avérés puisque la Ville recrute de nouveaux sur les mêmes emplois.

Monsieur le Maire demande ce qu'il fallait faire, titulariser les trois personnes mais ne plus se réinscrire dans le dispositif ou faire les deux et du coup encore augmenter la masse salariale.

Monsieur AUGER aurait titularisé les jeunes sur les postes et au vu des contraintes budgétaires revu le nombre de CAE pour cette année, voire n'aurait pas reconduit le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que cela permet pendant 3 ans de sortir un jeune du chômage, de le former et qu'en plus ce dispositif est financé à 80 % par l'Etat. Les jeunes qui sortent du CAE ont une véritable expérience professionnelle, des acquis qu'ils peuvent valoriser auprès de leur futur employeur. C'est donc aussi permettre à d'autres d'en profiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer trois emplois d'avenir, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat et à fixer la rémunération en référence au SMIC y compris la prime annuelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats uniques d'insertion, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE LOT N° 5 « ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES »

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement les articles 25, 30, 55, 59, 67 et 68,

Vu la délibération du 12 avril 2010 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, pour les marchés d'assurances,

Vu la délibération du 26 juin 2013 portant lancement de la procédure d'Appels d'Offres Ouvert pour les marchés de services d'assurances,

Considérant que par lettre du 23 juin 2016, le titulaire du lot n°5 « Assurance des prestations statutaires » à informé la Ville de Gisors de son souhait de résilier au 31 décembre 2016,

Conformément à la clause contractuelle du marché, le lot n°5 Assurances des Prestations Statutaires prendra fin le 28 février 2017 par conséquent, il convient de relancer une consultation,

Le montant des primes d'assurances versées en 2015 s'est élevé pour la Ville à 326 948,00 € et pour le CCAS à 39 110,00 €.

Le nouveau marché prendra effet au 1^{er} mars 2017 pour une durée de 2 ans. Une résiliation annuelle est prévue à la date anniversaire, avec un préavis de 6 mois.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'Appel d'offres ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché de services d'assurances avec la société ou groupement retenu par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées, au sens de l'article 30.I.2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à poursuivre la procédure par voie de marché négocié, et dans cet hypothèse à signer le marché correspondant.

GARAGE RUE DES ARGILIERES - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION PRECAIRE

Vu la délibération du 26 mai 2008 portant concession d'occupation précaire et indemnité mensuelle des garages rue des Argilières,

Fin d'année 2006, la Ville s'est portée acquéreur des garages situés rue des Argilières, cette acquisition a été effectuée dans le but de procéder à terme à la valorisation des Doves du Château.

Dans l'attente de ce réaménagement, les garages sont loués. A cet effet et suite au changement de mandat, il y a lieu d'approuver la convention ainsi mise en œuvre.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer l'indemnité mensuelle d'occupation à 45 Euros,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les concessions d'occupation précaire à venir.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

**Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.**

